

SOULANGY

TEL : 02 31 90 19 09

E-Mail: mairiedesoulangy@orange.fr

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 11

Date de convocation : 31/08/2021

Date d'affichage de la convocation : 31/08/2021

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le six septembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique ABEGG, Maire.

Présents : MM. Dominique ABEGG, Jean-Claude BLIN, Philippe POUPARD, Serge LAINE, Valérie GRANGE, Pascal FREMONT, Sylvie CHARPENTIER, Geneviève GUESDON, Karine CABRIMOL, Gérard SAVONITTO

Pouvoirs : Elisabeth GASNIER à Philippe POUPARD

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Karine CABRIMOL

ORDRE DU JOUR

- RECENSEMENT 2022 : CRÉATION POSTE COORDONNATEUR COMMUNAL
- RECENSEMENT 2022 : CRÉATION POSTE AGENT RECENSEUR
- DRAINS ROUTE DE VILLERS : DEVIS
- TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES
- QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT 2022 – CRÉATION POSTE COORDONNATEUR COMMUNAL

Délibération N°2021-28

Le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

RECENSEMENT 2022 – CRÉATION POSTE AGENT RECENSEUR

Délibération N°2021-29

Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Décide de la création d'un emploi de non titulaire, en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 550€ brut, y compris les heures de formation qui seront définies par l'INSEE,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021, au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DRAINS ROUTE DE VILLERS : DEVIS

Délibération N°2021-30

Après examen du devis reçu et faute de réponse des entreprises consultées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir la 2^e solution de l'entreprise ETA HEUJAINÉ Denis, 136 Route du Mont Joly, 14420 Bons Tassilly, pour les travaux de terrassement et mise en place d'un drain de 160.

Accepte le devis de l'entreprise ETA HEUJAINÉ Denis, 2^e solution pour un montant de 21 050.00€ HT.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Délibération N°2021-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3 ;
Vu la délibération du 4 décembre 2008 fixant les tarifs de la salle des fêtes de Soulangy ;
Vu la délibération n°91-2011 du 14 avril 2011 fixant les tarifs annexes de la salle des fêtes de Soulangy ;
Vu la délibération n°123-2012 du 26 septembre 2012 modifiant la caution de la salle des fêtes de Soulangy ;
Vu la délibération n°20147-40 du 16 octobre 2017 modifiant le mode de règlement de la salle des fêtes de Soulangy ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Précise que le tarifs habitants de la commune : 130.00€ est applicable au personnel communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Un administré souhaite régulariser la situation réelle de son terrain par rapport au cadastre. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe, selon les démarches administratives.
- Le CLIC organisera une réunion d'information à la salle des fêtes le jeudi 14 octobre de 14h30 à 15h30.
- Travaux de restauration de l'Église : les conseillers réfléchissent aux possibilités de lancement des travaux. Une décision sera prise début 2022.

La séance est levée à 22h00.

Vu Le Maire, Dominique ABEGG